MINISTERE DE L'EDUCATION,DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Direction générale de la formation,
de la promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Direction d'administration de
l'enseignement de promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Service de l'enseignement
de promotion sociale

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

12-07-1994

MONSIEUR VLAEMINCK, G.
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref.: AJ./ 6188099 / Dossier pédagogique 50503

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Unité de formation : ENSEIGNEMENT PRIMAIRE : STAGE DE FORMATION COMPLEMENTAIRE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 982102U36C1

Etablissement : INST PROV D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LIEGE

RUE DES AUGUSTINS,30
4000 LIEGE 1

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet.

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Wilkin (tél:02/238.86.43)

50503-U-

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 BIS - DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1) :

O Communauté française — O Libre - confessionnel
X **Provincial et Communal** — O - non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : **Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège (en abrégé : IPE ps Liège)**
adresse complète : **Rue des Augustins, 30 à 4000 Liège)**
n° de matricule : **432.6.188.099**
n° de téléphone : **041/23.38.04 (041/23.55.86 après 17h. et samedis)**
n° de téléfax : **041/23.08.08**

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 98 2102 U 36 C 1

Formation complémentaire en méthodologie de l'enseignement primaire : stage.

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de ..1.. pages (1)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de ..1.. pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

O (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
degré : inférieur (1) supérieur (1)

X (1) **enseignement supérieur de type court** :
catégorie : **Pédagogique**
O (1) enseignement supérieur de type long :
catégorie :

6. Programme du stage :
6.1. pour les étudiants : Repris en annexe n° 3 de ..1.. pages (1)
6.2. pour le personnel chargé de l'encadrement
Repris en annexe n° 4 de ..1.. pages (2)

7. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de ..1.. pages (2)

8. Profil du(des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de ..1.. pages (2)

(1) Biffer les mentions inutiles
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration

Annexe 1

FINALITES GENERALES

Conformément aux principales finalités de l'E.P.S. définies dans le Décret du 16.04.91, paru au M.B. le 25.06.91 en son article 7

1° Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire

2° Répondre aux besoins et demandes émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels

En fin d'unité de formation, l'élève aura montré qu'il était capable de conduire des activités fonctionnelles qui conduisent à des apprentissages efficaces dans le chef des enfants en tenant compte de leur psychologie et de leur passé pédagogique.

FINALITES PARTICULIERES

La présente formation vise à donner aux AESI un complément méthodologique susceptible de leur faire acquérir les mêmes qualités pédagogiques que les instituteurs primaires.

(L'Arrêté Royal du 20.06.75, modifié par l'Arrêté de l'Exécutif du 03.09.91, règle les titres de capacité requis et jugés suffisants pour fonctionner dans l'enseignement fondamental subventionné, qu'il soit officiel ou libre.

Il confère aux A.E.S.I. le titre suffisant de type A pour exercer la fonction d'instituteur primaire. Ce titre donne droit aux mêmes avantages que le titre requis, notamment la même échelle barémique et la possibilité de nomination définitive.

En cas de pénurie d'instituteurs, les pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné engagent parfois des AESI comme intérimaires mais hésitent souvent à leur confier des emplois vacants de longue durée et, à fortiori, à les nommer à titre définitif parce que leur formation initiale ne les a pas suffisamment armés en méthodologie de l'enseignement primaire, surtout s'il s'agit de régents en éducation physique, en arts plastiques ou en dessin et travaux manuels.)

Elle s'ouvre aussi aux porteurs du diplôme d'instituteur qui, après une longue interruption de carrière, désirent réajuster leur pratique professionnelle pour rentrer dans le circuit de l'enseignement primaire.

Annexe 2

PREREQUIS DE L'UNITE DE FORMATION

Etre titulaire d'un diplôme d'AESI quelle que soit la spécialité (littéraire, scientifique, langues germaniques, éducation physique, arts plastiques) ou d'un diplôme d'instituteur primaire.

et avoir suivi au moins 100 périodes de la formation complémentaire en méthodologie de l'enseignement primaire.

Annexe 3

PROGRAMME DU STAGE (pour les étudiants).

2 stages espacés

Prise en charge totale d'une classe pendant toute une semaine sous la conduite d'un instituteur chevronné (maître de stage) et des professeurs des méthodologies spéciales.

Changer de degré au cours du 2è stage.

Annexe 4

PROGRAMME DU STAGE (pour le personnel chargé de l'encadrement)

A. 3 périodes par le professeur de méthodologie

essentiellement : relation avec les objectifs de la formation

Le professeur de méthodologie veillera à ce que l'étudiant maîtrise les objectifs suivants :

- Cohérence entre la méthodologie employée et les objectifs particuliers de la leçon ou de la séquence d'activités.
- Autonomie par rapport à la préparation de leçon (adaptabilité aux circonstances non prévisibles)
- Capacité d'intégration dans une équipe de travail (relation avec le maître de stage et les autres membres de l'équipe éducative).
- Sens de l'autoévaluation

B. 5 périodes par l'instituteur maître de stage

essentiellement : relation avec les objectifs du groupe d'apprenants

Le Maître de stage veillera à ce que l'étudiant maîtrise les objectifs suivants :

- Adaptabilité aux spécificités du groupe d'apprenants (âge, milieu socio-culturel, ...)
- Respect des consignes données par le maître de stage ou le supérieur hiérarchique. (Instituteur chef, directeur).
- Adaptabilité à la culture spécifique de l'école.
- Maîtrise des objectifs de la leçon ou de la séquence d'activités.
- Capacité de motiver les apprenants et d'obtenir de la part de ceux-ci des comportements sociaux positifs.

Annexe 5

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Etre capable
de conduire des activités fonctionnelles qui conduisent à des apprentissages efficaces dans le chef des enfants en tenant compte de leur psychologie et de leur passé pédagogique.

Etre capable
de justifier ses réussites
d'analyser ses échecs et d'y remédier

L'étudiant présentera un rapport écrit des stages effectués

L'évaluation portera sur la réussite des objectifs (repris en annexe 4) et sur le rapport écrit de l'étudiant.

Le degré de maîtrise sera évalué par les formateurs responsables sur la base

- des réactions lors de séances de cours,
- d'interrogations échelonnés sur la formation
- des rapports de stage.
- du comportement lors des stages.

Le degré de maîtrise sera atteint si l'étudiant a pris conscience de l'ensemble des capacités déterminés comme capacités terminales.

Annexe 6

PROFIL DU CHARGE DE COURS

Experts: notoriété dans la méthodologie de l'enseignement primaire

pour la methodologie : Inspecteurs de l'enseignement primaire

ANNEXE.

Enseignement primaire.: stage de formation complémentaire .
IPEPS
Rue des Augustins,30
4000 LIEGE
matricule n° 6 188 099
code : 98 21 02 U 36 C1
2e version

INTITULÉ : comme cette unité s'inscrit dans la suite de la formation complémentaire en méthodologie de l'enseignement primaire, l'intitulé qui convient serait celui repris dans la lettre du 26 avril 1994 adressée à Monsieur De Laet, réf. 1112/93-94/VR/RVH/prom.soc. à savoir:
Formation complémentaire en méthodologie de l'enseignement primaire-stages.

Annexe 5. CAPACITES TERMINALES

Quel est le degré de maîtrise que le candidat doit atteindre pour réussir?

Sont indiqués les moyens utilisés pour déceler le degré de maîtrise, mais non les critères qui permettent de juger le degré de maîtrise atteint pour la réussite.
Pour cela il convient également d'être précis, le terme suffisant n'a de sens que si on précise objectivement le contenu de suffisant,
Exemple: le candidat devra prouver qu'il a **pris conscience** de l'ensemble des capacités déterminées comme capacités terminales, ou bien l'apprenant prouvera qu'il maîtrise **x capacités** sur l'ensemble des capacités déterminées comme capacités terminales, ou bien **énumérer les capacités** indispensables à la réussite...

Gotovitch

Louise Gotovitch
Inspectrice
13/05/94